REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité

COMITÉ POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTÉGRITÉ - MADAGASCAR

OSONS LA BONNE GOUVERNANCE

COMMUNIQUE DE PRESSE

(11/06/2021)

Une Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la lutte contre la corruption s'est tenue du 02 au 04 juin 2021 à New York à laquelle Madagascar a participé. A l'issue de cet événement, les pays signataires de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption « UNCAC », 187 pays dont Madagascar, ont confirmé leur engagement et ont entériné une déclaration politique.

Toutes les parties se sont accordées et réitèrent que la corruption entrave la *mobilisation de ressources efficaces, exacerbe la pauvreté, fait obstacle au développement durable et à la jouissance de tous les droits humains* et que des efforts devront être intensifiés.

Par sa participation à cette Session Spéciale, Madagascar a réaffirmé sa ratification de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption et a adhéré aux engagements de la déclaration politique qui incluent :

- La création d'une agence de recouvrement des avoirs illicites *(Paragraphe 49) ;*
- Le renforcement du déploiement des Pôles Anti-Corruption pour une meilleure couverture nationale de la répression effective -Après Antananarivo et Majunga, Fianarantsoa- *(Paragraphe 27) ;*
- La protection des acquis des textes en vigueur en renforçant l'indépendance et l'attribution des organes dédiés à la lutte contre la corruption : CSI, PAC, BIANCO, SAMIFIN et ARAI *(Paragraphe 27) ;*
- La consolidation de la lutte contre l'impunité par des mesures de confiscation sans condamnation, pour que le crime ne paie plus (Paragraphe 43, 47 et 49) ;
- La continuation de la lutte contre la criminalité économique qui a un lien étroit ou de connexité avec les infractions de corruption et assimilées *(Paragraphe 23 et 70) ;*
- La consolidation de l'indépendance et de l'intégrité des Pôles Anti-Corruption et du système judiciaire en général *(Paragraphe 27)*
- La mise en œuvre des politiques sectorielles de bonne gouvernance pour fermer les opportunités de corruption *(Paragraphe 3)*
- La prévention et le combat contre la corruption et les flux financiers illicites, et sur le recouvrement des avoirs illicites. *(Paragraphe 1 à 52)*
- Les nouvelles orientations du combat contre la corruption focalisées sur la convergence avec les objectifs de développement durable. *(Paragraphe 60 à 86)*

Villa Analamanga, près de la Banque Centrale
BP 873 - Antaninarenina, Antananarivo 101
Contact@csi.gov.mg